

# MARCHÉ DE NOËL 2025 - LABASTIDE DU TEMPLE

## RÈGLEMENT

**Article 1-** Le Marché de Noël est exclusivement réservé à la création artisanale. Il est ouvert aux créateurs, artisans, artistes indépendants, producteurs, commerçants, amateurs, associations à but non lucratif qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Les entreprises doivent être immatriculées à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Commerces et de l'Industrie, les commerçants non sédentaires munis de leur carte, les artistes en règle de leurs cotisations.

**Article 2-** Pour le bon déroulement de la manifestation, l'installation des stands se fera à partir de 7h00 jusqu'à 08h30 et la désinstallation se fera après 18h00, cela pour éviter de déranger tous les participants et de laisser les emplacements vides. Tout stand inoccupé à 9h sera considéré libre : **aucun règlement ne sera restitué.**

**Article 3-** Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même l'accès aux issues de secours devra être respecté. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

**Article 4-** Tout rajout (étagères, suspensions, etc...) est sous votre entière responsabilité en cas de casse. Si votre exposition s'étend devant votre stand, nous vous demandons de bien vouloir rester dans les limites raisonnables afin de ne pas gêner la circulation du public et des poussettes.

**Article 5-** Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. **Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.**

**Article 6-** Tout besoin en branchement électrique est à signaler au moment de l'inscription, **nous vous demandons de prévoir des rallonges conformes ainsi que du scotch pour les fixer au sol afin d'éviter les chutes. Aucune rallonge ne sera fournie.**

**Article 7-** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. **Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.**

**Article 8-** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. **L'association "Arc en Ciel" n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou on du matériel placé sur la voie publique, dans la salle des fêtes ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.**

**Article 9-** Nous vous rappelons que tout matériel à gaz, bougies allumées et cigarettes sont interdits dans la salle.

**Article 10** Tout exposant se verra offrir un ticket pour une boisson chaude (café, thé, chocolat) à son arrivée. **L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de nourriture à consommer sur place.**

**Article 11-** Les exposants susceptibles de présenter un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1, 2 et 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et licences pour la durée du Marché de Noël conformément à la loi en vigueur : «demande de licence de vente à emporter».

**Article 12-** Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet, des poubelles extérieures étant à leur disposition pour y déposer cartons, journaux ou objets sans intérêt.

**Article 13-** Si pour des conditions exceptionnelles l'association « Arc en Ciel » se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation pour quelques raisons que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre, ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

**Article 14-** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association « Arc en Ciel », acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

**L'inscription au Marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.**